



Règlement intérieur

de l'école internationale Maria Montessori « La Vie est Belle »

L'inscription à l'école "La Vie est Belle", vaut pour l'élève comme pour sa famille. Vous adhérez aux dispositions du présent document et vous vous engagez à le respecter pleinement. Dans le respect mutuel de chacun et chacune, nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur, de l'accepter et de le signer. Merci de la confiance que vous nous accordez.

I. Fonctionnement

Article 1 : Laïcité

L'école internationale Maria Montessori "La Vie est Belle" est laïque, indépendante de tout mouvement religieux, politique et sectaire.

Article 2 : Formation des éducateurs

Les éducateurs sont formés et diplômés par l'Association Montessori Internationale ou organisations reconnues par l'AMI.

Article 3 : Cycles scolaires

L'école internationale Maria Montessori "La Vie est Belle" accueille des enfants de 3 à 6 ans. La pédagogie Montessori est bénéfique sur du long terme, c'est pour cela qu'il est préférable que votre enfant participe à un cycle entier.

Article 4 : Vacances

Les vacances scolaires auront lieu la deuxième semaine du calendrier établi par l'Education Nationale (zone A).



Article 5 : Fermeture de l'école

La direction se réserve le droit de fermer l'école une ou deux journées par année scolaire, elle en avertira les familles par avance.

Article 6 : Horaires d'ouverture

Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant à la porte de l'école. Tant qu'il n'a pas été pris en charge par l'éducatrice ou l'assistante, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents. Ce moment doit être aussi bref que possible afin de faciliter l'arrivée des enfants. L'école est ouverte du lundi au vendredi, mercredi compris, de 8h00 à 18h00. La garderie (after school) de 13h00 à 18h00 est un temps durant lequel les enfants profitent d'activités menées par des intervenants qualifiés dans des domaines spécifiques : théâtre, anglais, yoga, sport, arts graphiques... **Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les horaires afin de maintenir une bonne dynamique de groupe.**

Article 7 : Suivi pédagogique

Un échange avec l'éducatrice est recommandé au moins une fois par trimestre pour vous tenir au courant de l'évolution de votre enfant.

Article 8 : Période probatoire

Les trois premiers mois de scolarité sont pour chaque enfant nouvellement inscrit une période probatoire pour juger de son adaptation. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se réunira avant le terme du deuxième mois avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Si à la fin du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun re-



La Vie est belle

Ecoles internationales Maria Montessori

cours mais entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité proportionnel au temps écoulé.

Article 9 : Comportement inadapté

Si le comportement de l'enfant dépasse les compétences professionnelles des éducatrices, l'école se réserve la possibilité de résilier l'inscription ou la réinscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible. Les droits d'inscription restent acquis à l'école, mais la famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Article 10 : Droit à l'image

Pour la création d'un matériel audiovisuel, vous donnez, en remplissant la fiche audiovisuelle l'autorisation de faire des photos ou des films dont votre enfant est acteur. Les photos seront propriétés de l'école et pourront être utilisées à des fins pédagogiques.

Article 11 : Sorties scolaires

Une autorisation de transport est obligatoire pour participer aux sorties pédagogiques de l'école. Sans celle-ci, l'élève ne pourra pas quitter l'école.

Article 12 : Fiche contacts

Nous vous demandons d'inscrire toutes les personnes susceptibles de récupérer l'enfant sur la « fiche contacts » et d'informer préalablement l'équipe pédagogique par écrit et par mail d'un changement occasionnel de personne.

II. Tarifcation

Article 1 : Frais de scolarité

Le montant annuel des frais de scolarité intègre l'enseignement. Les repas, la garderie et les goûters ne sont pas compris dans le montant de la scolarité.



La Vie est belle

Ecoles internationales Maria Montessori

Les familles sont tenues d'acquitter les frais de scolarité. Ces frais sont comptabilisés même en cas d'absence de l'enfant quelle qu'en soit la durée. Tous les frais d'inscription ou de réinscription sont dûs.

Si l'enfant est hospitalisé, n'est plus en capacité de suivre une scolarité normale, les frais de scolarité seront interrompus sous condition de production d'un justificatif médical attestant de l'état de santé de l'enfant et de son incapacité ; cependant le mois en cours restera dû.

Article 2 : L'inscription

Elle est valable pour une année entière. En conséquence, les enfants qui commencent une scolarité dans notre école sont censés la terminer chez nous. La scolarité entière reste due intégralement. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire pour des cas de force majeure, mutation professionnelle, décès, longue maladie, un préavis par écrit d'un mois doit nous être envoyé avec accusé de réception. Dans ce cas, tout mois commencé est dû intégralement.

L'enfant est définitivement inscrit lorsque les frais d'inscription ont été encaissés et tous les documents fournis.

Article 3 : Sorties pédagogiques

Il est possible que l'on vous demande un supplément financier pour des sorties pédagogiques et culturelles au cours de l'année.

Article 4 : Restauration

Un repas est fourni quotidiennement aux enfants dont les familles s'acquittent les frais. Notre traiteur habituel nous livre les repas trois fois par semaine. Les plats sont bons, à base de produits frais et composés de 30% de produits biologiques. Les familles ont connaissance du menu à l'avance : une entrée + un plat constitué d'un légume, d'un féculent, d'une protéine, un produit laitier, un dessert (fruit ou compote et pâtisserie une fois par semaine). Un menu végétarien est servi une fois par semaine, conformément à la loi Egalim.



Article 5 : Fratries

Les parents scolarisant plusieurs enfants bénéficient de 10% à partir de la 2ème inscription.

Article 6 : Retard de paiement ou impayé

Passé un délai d'un mois en cas de non recouvrement à l'amiable, l'école s'engage à faire des poursuites. En cas de non règlement dans les délais, sera appliquée une pénalité de 40€/mois de retard.

Afin de conserver une saine gestion de l'école, nous serons contraints de ne plus accepter tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers. Passé le 3ème mois suivant, l'enfant ne sera plus accepté dans l'école.

Ce règlement doit être lu avec intérêt et attention, il est important qu'il soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Il sera valable durant toute la scolarité et proposé à nouveau chaque année afin d'en rappeler les modalités.

III. Santé et Hygiène

Article 1 : Médicaments

Les règles imposées par les services sanitaires de la DDASS sont très strictes et ne nous permettent pas d'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école.

Seule exception, les protocoles de PAI (projet d'accueil individualisé). Ils concernent les enfant atteints de troubles de la santé tels que : pathologie chronique (ex : asthme), allergies, intolérance alimentaire. Les familles dont les enfants bénéficient d'un traitement médical et/ou thérapeutique s'engagent à signer un PAI. Merci de prendre des précautions à cet effet dans le cas où l'enfant serait capable de prendre sa médication seul. Les règles sont les suivantes :

- Médicament même homéopathique rangés dans une boîte hermétique dé-



diée

- Boîte, emballage ou flacon marqués au nom de l'enfant et ordonnance du médecin jointe.

Les enfants ayant une température égale ou supérieure à 38°C sont tenus de rester à la maison.

Article 2 : Poux

En cas de présence de poux, il est demandé de prévenir rapidement l'école. Une éviction est envisageable.

Article 3 : Accident éventuel

En cas d'accident, l'équipe éducative fera directement appel aux services de secours (pompiers ou SAMU) qui prendront en charge l'enfant. Elle informera dans le même temps la famille de cet accident. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir précisément la fiche médicale et de la compléter chaque année si besoin.

Article 4 : Maladies infantiles

Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles dans le milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, etc...) nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux autres parents de prendre les mesures qui s'imposent.



IV. Règles de vie

Article 1 : Horaires

Temps plein : 8h30 – 16h00

Garderie afterschool : 16h30-18h30

En dehors de ces créneaux horaires, en aucun cas, la responsabilité de l'équipe éducative ne pourra être engagée. Il est donc rappelé que la garde des enfants après l'heure de fermeture n'est ni à la charge des éducateurs ni à celle de l'équipe administrative et technique, elle est de la responsabilité des parents.

Article 2 : Absences

Trois absences justifiées sur l'année seront tolérées. L'absence prévue d'un enfant, doit impérativement être signalée de vive voix à l'éducateur concerné au plus tard la veille de celle-ci et consignée sur la « fiche de présence » prévue à cet effet. Dans le cas d'une absence imprévue, celle-ci doit être signalée au plus tôt par les parents par téléphone. **Toute absence doit être confirmée par l'envoi d'un mail avec justificatif.** Le repas sera facturé si l'absence n'a pas été signalée au plus tard la veille.

Article 3 : Fin de journée d'école

Il est demandé aux parents ou aux personnes autorisées de venir chercher leur enfant au sein de l'établissement. Aucune autre personne non signalée au préalable par les parents ne sera autorisée à récupérer l'enfant. L'heure de fin annoncée désigne l'heure à laquelle les enfants doivent avoir quittés l'école. Merci donc d'anticiper votre venue.

Article 4 : Les repas

Goûters : Chaque enfant apporte à l'école son goûter pour l'après-midi. **Déjeuners** : Les enfants peuvent prendre leur repas du midi à l'école. Ils sont livrés par le



La Vie est belle

Ecoles internationales Maria Montessori

traiteur. De ce fait, des frais s'appliquent pour les repas pris à l'école. Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leur enfant durant le temps des repas à condition que nous en soyons informés en début d'année.

Article 5 : La tenue

Les enfants devront avoir une tenue simple et confortable : Pas de marques, pas de bijoux, pas de chaussures avec effet lumineux. **Le nom et prénom des enfants devra obligatoirement être marqué sur chaque vêtement et accessoires de votre enfant.** Les chaussures devront être retirées dès l'entrée dans l'enceinte de l'école. Le port de chaussons qui maintiennent bien les pieds est obligatoire.

Article 6 : Les parents

L'école est un espace de vie pour les enfants. Dans une perspective de respect, de sérénité du lieu, il vous est demandé de :

- ◆ Appliquer les règles élémentaires de courtoisie.
- ◆ Ne pas fumer dans les lieux communs intérieurs et extérieurs.
- ◆ Ne pas faire entrer d'objet susceptible d'entraîner un accident.
- ◆ Maintenir ordre et propreté dans les parties communes.
- ◆ Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre parents et l'équipe éducative ou si le comportement d'un adulte dans l'enceinte de l'école met en danger un enfant, la direction prendra les mesures adéquates suivant la gravité.

Nous rappelons que tout adulte est un exemple pour l'enfant.



La Vie est belle

Ecoles internationales Maria Montessori

Nom du ou des parents :

Lu et approuvé, le.....

Parapher toutes les pages

Signature(s) des deux parents :